

10 LABICHE
Société En Nom Collectif
Au capital social de 10.000 euros
29, Avenue Hoche
75008PARIS
R.C.S PARIS 913 930 285

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
23 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-trois octobre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur David ZAGHDOUN préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Le rapport du Gérant,
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 €
- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 8 000 000€ par l'émission de 80 000 parts sociales nouvelles de 100 € chacune à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation sur des créances liquides et exigibles ;
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 10 000 euros à 5 000 euros par voie de rachat de :

- 25 parts sociales de 100 euros chacune appartenant à la société MUVICO
- 25 parts sociales de 100 euros chacune appartenant à la société GROUPE SDZ

moyennant un prix de 0 euros pour chaque part, compte tenu des pertes accumulées. La collectivité des associés décide de renoncer à présenter aux autres associés une offre de rachat de leurs parts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la Gérance, la collectivité des associés décide d'augmenter le capital de 8 000 000 € pour le porter de 5 000 € à un montant de 8 005 000 €, par création de 80 000 parts sociales nouvelles numérotées de 51 à 80 050 émises à la valeur de 100 € chacune.

Les parts seront libérées intégralement à la souscription.

La collectivité des associés décide de réserver l'augmentation de capital en totalité au nouvel associé :

- La société CZ PATRIMOINE, société par Actions Simplifiée,
Sise au 198, Avenue Victor Hugo, 75016 PARIS,
Enregistrée au RCS de PARIS sous le numéro 990 407 512
Représentée par la société C-Z HOLDING, elle-même représentée par David ZAGHDOUN,

à concurrence de 80 000 parts sociales, numérotées de 01 à 80 000, **ci 80 000 parts sociales**

TOTAL égal au nombre de parts sociales nouvelles : 80 000 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés constatent que :

- les 80.000 parts sociales nouvelles de cent euro (100 €) de valeur nominale, émises au pair, composant l'augmentation de capital de huit millions d'euros (8.000.000 €) ont été souscrites par la société CZ PATRIMOINE en totalité,
- les 80.000 parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées à hauteur de 8.000.000 € par la société CZ PATRIMOINE par compensation à due concurrence de huit millions euros (8.000.000 €) avec une créance liquide et exigible de huit millions euros (8.000.000 €) détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

Total des libérations par compensation : huit millions d'euros (8.000.000 €)

Soit au total, la somme de 8 000 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Par conséquent l'assemblée constate que les parts nouvelles ont été entièrement souscrites et que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Ainsi, l'assemblée décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS

A la constitution de la société, les associés fondateurs ont apporté la somme de 10 000 euros.

En date du 23 octobre 2025, suite à une réduction du capital à 5.000 €, les associés apportent la somme de 8.000.000 € au titre d'augmentation de capital ».

« ARTICLE 8 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de Huit Millions cinq mille euros.

Il est divisé en quatre vingt mille cinquante parts (80 050) de cent (100) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 80 050, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

La société MIM PARTICIPATION

A concurrence de 50 parts, numérotées 1 à 50,

En rémunération de son apport en numéraire ; ci

50 parts

La société CZ PATRIMOINE

A concurrence de 80 000 parts, numérotées 51 à 80 050,

En rémunération de son apport en numéraire ; ci

80 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

80 050 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

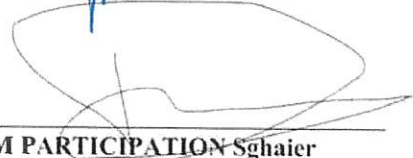
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et, par tous les associés présents.



MUVICO Victor COHEN



GROUPE SDZ David ZAGHDOUN



MIM PARTICIPATION Sghaier



CZ PATRIMOINE DAVID
ZAGHDOUN